



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2015  
Français  
Original: anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-deuxième session**  
4-15 mai 2015

## **Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil**

### **États-Unis d'Amérique\***

Le présent rapport est un résumé de 91 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.15-02558 (F) 020415 020415



\* 1 5 0 2 5 5 8 \*

Merci de recycler



## Renseignements reçus des parties prenantes

### A. Renseignements d'ordre général et cadre

#### 1. Étendue des obligations internationales<sup>2</sup>

1. Les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 6<sup>3</sup>, 2<sup>4</sup>, 41<sup>5</sup>, 11<sup>6</sup> et 26<sup>7</sup>, ainsi qu'Amnesty International<sup>8</sup>, the Franklin Law Group<sup>9</sup> et les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 20<sup>10</sup>, recommandent la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

2. Les auteurs des communications n<sup>os</sup> 29<sup>11</sup>, 2<sup>12</sup>, 41<sup>13</sup>, 11<sup>14</sup> et 26<sup>15</sup> ainsi que la United Nations Association des États-Unis d'Amérique<sup>16</sup>, les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 19<sup>17</sup>, Amnesty international<sup>18</sup>, la Women's International League for Peace and Freedom<sup>19</sup>, le Franklin Law Group<sup>20</sup>, et les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 6<sup>21</sup> recommandent la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

3. Les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 16<sup>22</sup>, 2<sup>23</sup>, 41<sup>24</sup> et 26<sup>25</sup>, ainsi que la United Nations Association des États-Unis d'Amérique<sup>26</sup>, Amnesty International<sup>27</sup>, les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 1<sup>28</sup>, la Women's International League for Peace and Freedom<sup>29</sup>, le Franklin Law Group<sup>30</sup> et les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 6<sup>31</sup> recommandent la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.

4. Les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 8<sup>32</sup>, 2<sup>33</sup>, 41<sup>34</sup>, 11<sup>35</sup>, 45<sup>36</sup>, et 26<sup>37</sup>, ainsi que la United Nations Association des États-Unis d'Amérique<sup>38</sup>, le Franklin Law Group<sup>39</sup> et les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 6<sup>40</sup>, recommandent la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

5. Amnesty International<sup>41</sup> et les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 2<sup>42</sup> recommandent la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

6. Les auteurs des communications conjointes n<sup>o</sup> 3<sup>43</sup> et 2<sup>44</sup> recommandent la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

7. L'International Human Rights Clinic de Santa Clara<sup>45</sup> et les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 41<sup>46</sup> et 6<sup>47</sup> recommandent aux États-Unis d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

8. Human Rights Watch recommande la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>48</sup>.

9. L'International Human Rights Clinic de Santa Clara recommande la ratification de la Convention (n<sup>o</sup> 29) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé et obligatoire et de son Protocole de 2014<sup>49</sup>.

10. La Commission interaméricaine des droits de l'homme fait observer que les États-Unis d'Amérique n'ont pas ratifié la Convention américaine des droits de l'homme<sup>50</sup>.

11. Amnesty International note que, lors du premier Examen périodique, les États-Unis ont rejeté les demandes des organes conventionnels de l'ONU portant sur le retrait des réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, bien que ces

demandes aient été justifiées par le fait que certaines réserves étaient de nature à amoindrir le but ou la portée des instruments concernés<sup>51</sup>. Amnesty International recommande aux États-Unis de passer en revue les ratifications en vigueur en vue de retirer toutes les réserves, interprétations et déclarations qui s'y rapportent<sup>52</sup>.

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent une révision de la législation fédérale et de la législation des États, afin de les aligner sur les engagements internationaux contractés par les États-Unis dans le domaine des droits de l'homme<sup>53</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14<sup>54</sup> recommandent au Gouvernement d'adopter pleinement les recommandations n° 92.52<sup>55</sup> et 92.227<sup>56</sup> formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel.

## **2. Cadre constitutionnel et législatif**

13. CIVICUS recommande une révision de l'article 805 de la loi de 2001 intitulée USA PATRIOT Act afin que les organisations de la société civile qui exercent des activités humanitaires ne puissent pas être sanctionnées pour avoir soutenu des groupes considérés comme terroristes<sup>57</sup>.

14. Human Rights Watch recommande d'adopter une loi pour faire baisser le nombre de cas de profilage, telle que la loi visant à mettre fin au profilage racial<sup>58</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 formulent une recommandation analogue<sup>59</sup>. Amnesty International note que la législation interdisant le profilage racial à l'échelon national est en cours d'examen devant le Congrès depuis 2001<sup>60</sup>.

## **3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale**

15. Les auteurs des communications conjointes n° 6<sup>61</sup> et 44<sup>62</sup> recommandent la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. International Service for Human Rights formule une recommandation analogue<sup>63</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 font aussi des observations à ce sujet<sup>64</sup>.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent la création d'une institution des droits de l'homme à l'échelon fédéral<sup>65</sup>. LeWilliams Institute<sup>66</sup> et le Western Shoshone National Council<sup>67</sup> font des recommandations analogues. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent aussi l'incorporation de stratégies de formation et d'éducation aux droits de l'homme dans les politiques publiques<sup>68</sup>.

17. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent au Gouvernement d'appuyer la création de mécanismes fédéraux chargés d'assurer, en coordination avec les autorités fédérales et locales, la surveillance et l'application des droits de l'homme au niveau fédéral, au niveau des États et à l'échelon local; de donner une nouvelle impulsion au Groupe de travail inter institutions sur les droits de l'homme; et de mettre en place un mécanisme national de surveillance des droits de l'homme tel que la Commission américaine des droits civils et des droits de l'homme<sup>69</sup>.

18. Les auteurs des communications conjointes n° 6<sup>70</sup>, 26<sup>71</sup> et 41<sup>72</sup> recommandent la mise en place d'un plan national d'action pour l'éducation aux droits de l'homme, comme préconisé dans le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

19. Le Franklin Law Group recommande l'adoption et la mise en œuvre d'un plan national sur la justice raciale, en conformité avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban<sup>73</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent un financement accru des programmes en faveur des femmes handicapées entrepris en application de la loi relative à la violence à l'égard des femmes<sup>74</sup>.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent la mise en œuvre de programmes visant à protéger les enfants les plus vulnérables contre l'exploitation, notamment les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants appartenant à des minorités et les enfants sans papiers<sup>75</sup>.

## **B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

22. Human Rights Watch précise que les États-Unis n'ont pas appliqué bon nombre des recommandations formulées lors de l'Examen précédent, notamment celles qui portent sur la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la sécurité nationale, la justice pénale, le traitement des immigrés et le respect de la vie privée<sup>76</sup>.

23. Accountability Counsel note que pour satisfaire pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les États-Unis devraient réformer les mécanismes de plainte existants en limitant les obstacles et en améliorant la transparence, pour offrir des mesures de réparation aux victimes de violations des droits de l'homme par des entreprises sur le territoire national et à l'étranger<sup>77</sup>. Accountability Counsel demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les Principes directeurs soient pleinement appliqués<sup>78</sup>.

### **1. Coopération avec les organes conventionnels**

24. Amnesty International recommande au Gouvernement de revoir toutes les recommandations formulées par des organes conventionnels des Nations Unies et des experts de l'ONU qui n'ont pas encore été suivies d'effet, en vue de les appliquer<sup>79</sup>.

25. AA4RR souligne que les États-Unis ne disposent pas de mécanisme national chargé de vérifier la conformité des politiques gouvernementales avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>80</sup>.

### **2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 recommandent au Gouvernement de donner suite au rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement sur sa mission aux États-Unis ainsi qu'aux recommandations qu'il contient<sup>81</sup>.

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 30<sup>82</sup> recommandent au Gouvernement d'appliquer les recommandations du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux au sujet des Îles Marshall<sup>83</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Égalité et non-discrimination**

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 29 recommandent d'interdire la pratique du profilage racial par les autorités fédérales chargées de l'application de la loi et d'enquêter sur les cas d'utilisation disproportionnée de la force meurtrière par la police d'État et la police locale sur des personnes de couleur<sup>84</sup>.

29. Lambda Legal recommande aux États-Unis d'adopter des mesures pour lutter contre la pratique du profilage, notamment en adoptant et en faisant appliquer des mesures législatives telles que la loi visant à mettre fin au profilage racial, qui a été modifiée de manière à interdire aussi le profilage fondé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre<sup>85</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 41 affirment que les noirs sont victimes de discrimination dans les secteurs de l'emploi, du logement et de l'éducation<sup>86</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 demandent aux États-Unis de recenser les causes profondes des disparités ethniques existantes en ce qui concerne les condamnations à la peine capitale et à d'autres peines, en vue d'élaborer des moyens d'éliminer les préjugés ethniques ou raciaux dans le système de justice pénale<sup>87</sup>. Les auteurs des communications conjointes n°s 27<sup>88</sup> et 43<sup>89</sup> notent que la grande majorité des jeunes faisant l'objet de poursuites pénales, qui sont placés en détention dans des établissements pour adultes appartiennent à des minorités raciales et ethniques.

31. Compte tenu du fait que les États-Unis ont accepté les recommandations 92.65<sup>90</sup> sur le respect des obligations internationales, 92.107<sup>91</sup> et 92.111<sup>92</sup> sur la discrimination raciale, et 92.225<sup>93</sup> sur le suivi de l'Examen périodique universel, les auteurs de la communication conjointe n° 33 demandent au Ministre de la justice des États-Unis d'engager toutes les ressources nécessaires pour que des enquêtes indépendantes et exhaustives soient conduites à bref délai sur tous les cas non élucidés d'homicides de défenseurs des droits civiques<sup>94</sup>.

32. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme note que les États-Unis n'ont pas fourni de renseignements sur le nombre de poursuites engagées et de condamnations prononcées contre des auteurs de crimes de haine<sup>95</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 précisent que, pendant les périodes de récession et de reprise, les femmes sont toujours davantage exposées à la pauvreté et sont moins bien rémunérées que leurs collègues masculins pour un travail égal<sup>96</sup>.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent au Gouvernement de prendre des mesures pour éradiquer la discrimination à l'égard des femmes et des enfants<sup>97</sup>. Equality Now recommande de modifier la loi sur l'immigration et la nationalité ainsi que toute autre disposition pertinente, de manière que les hommes et les femmes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants, dans des conditions d'égalité<sup>98</sup>.

35. Notant que les États-Unis ont accepté les recommandations 92.109, 92.133 et 92.197<sup>99</sup>, et partiellement accepté les recommandations 92.62, 92.67 et 92.100<sup>100</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 34 font observer que les obstacles devraient être levés en ce qui concerne l'emploi, le logement, la mobilisation civique et l'éducation des détenus<sup>101</sup>.

36. Le National Center for Lesbian Rights relève que les droits des familles de lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) diffèrent d'un État à l'autre ou selon qu'elles se trouvent devant une juridiction d'État ou la juridiction fédérale<sup>102</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 font des remarques analogues<sup>103</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 28 recommandent que les pratiques discriminatoires fondées sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, ou les actes de discrimination contre des sans abri ou motivés par une autre raison soient interdits<sup>104</sup>. Le Williams Institute recommande que soit proclamée l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre<sup>105</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 41 font des recommandations analogues<sup>106</sup>. Le Williams Institute<sup>107</sup> et la United Nations Association<sup>108</sup> recommandent l'adoption d'une législation interdisant la discrimination à l'égard des LGBT dans l'emploi. Human Rights Campaign recommande l'adoption d'une législation relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, qui soit applicable tant au secteur public qu'au secteur privé<sup>109</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

37. Amnesty International relève le côté arbitraire et discriminatoire du système de la peine capitale aux États-Unis et les conditions inhumaines dans lesquelles sont détenus les condamnés à mort. Des personnes atteintes de graves troubles mentaux continuent d'être condamnées à la peine de mort. Amnesty recommande aux autorités fédérales et aux États d'imposer un moratoire sur les exécutions capitales en attendant que la peine capitale soit abolie à l'échelon national<sup>110</sup>. Notant que les États-Unis ont accepté la recommandation 92.95<sup>111</sup> sur la peine de mort, Human Rights Watch leur recommande de s'engager à nouveau à mener des études sur les inégalités raciales dans l'application de la peine de mort, en vue de mettre fin aux pratiques discriminatoires<sup>112</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 29 recommandent au Gouvernement de faire pression sur le Congrès pour que la peine capitale soit éliminée de la législation fédérale<sup>113</sup>. Les auteurs des communications conjointes n°s 41<sup>114</sup> et 17<sup>115</sup> formulent des recommandations analogues.

38. La coalition d'ONG pour l'Examen des États-Unis se dit préoccupée par l'usage excessif de la force par la police et indique que les lois sur l'autodéfense autorisent le recours à la force meurtrière, y compris face à une personne qui n'est pas armée. Elle recommande une révision de ces dispositions législatives<sup>116</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 51 font référence au meurtre de plusieurs citoyens d'origine afro-américaine, qui ont été abattus en toute illégalité par des policiers<sup>117</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 notent qu'en dépit des recommandations de l'EPU, les forces de l'ordre, et en particulier les services des douanes et de la surveillance des frontières, font un usage excessif de la force depuis 2010<sup>118</sup>. La Women's International League for Peace and Freedom recommande l'adoption de mesures à l'échelon fédéral pour améliorer la transparence dans tous les cas de décès d'un immigré impliquant le Département de la sécurité du territoire<sup>119</sup>.

39. L'Arab American Action Network demande instamment aux États-Unis de condamner la pratique de la torture<sup>120</sup>. Physicians for Human Rights recommande que les allégations de torture et de mauvais traitements de détenus donnent lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire et d'une enquête et que les personnes ayant subi des tortures ou des violences, aient droit à des mesures de réparation, notamment l'accès à des soins médicaux<sup>121</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent l'ouverture d'enquêtes sur les allégations de torture, les exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits de l'homme commises à Guantánamo, Abu Ghraib et Bagram, et dans les camps de NAMA et de BALAD ainsi que par le Commandement des opérations conjointes spéciales et la CIA<sup>122</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 38 recommandent l'ouverture d'enquêtes et l'engagement de poursuites contre des hauts gradés qui se sont rendus coupables de crimes de guerre et d'actes de torture en Iraq<sup>123</sup>. Amnesty International<sup>124</sup> et les auteurs de la communication conjointe n° 43<sup>125</sup> formulent des observations similaires. Physicians for Human Rights recommande que l'on cesse d'alimenter par la force les détenus qui font la grève de la faim et qu'ils puissent faire l'objet d'un suivi médical indépendant<sup>126</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 recommandent aussi au Gouvernement de nommer un organe indépendant chargé d'indemniser les victimes de torture ou autre traitement cruel, inhumain ou dégradant et de leur offrir des services de réadaptation<sup>127</sup>.

40. Amnesty International recommande aux États-Unis de réexaminer les conditions de détention dans les prisons fédérales de très haute sécurité et d'élaborer des normes nationales en vue d'assurer des conditions de détention plus humaines dans ces établissements avec des procédures de surveillance adaptées<sup>128</sup>. Human Rights Watch recommande au Gouvernement de revoir la durée et la proportionnalité des peines à l'échelon fédéral et à celui des États et de mettre en place des mesures de substitution à l'incarcération ainsi que de prendre des mesures législatives pour abolir les peines

minimales obligatoires<sup>129</sup>. Les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 41<sup>130</sup> et 24<sup>131</sup> recommandent l'interdiction de l'isolement cellulaire pour une durée prolongée. Notant que les États-Unis ont accepté la recommandation 92.177<sup>132</sup>, Physicians for Human Rights recommande que le recours à l'isolement cellulaire ne soit plus considéré comme une mesure disciplinaire et qu'une organisation indépendante soit autorisée à rendre visite aux détenus<sup>133</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 5 se disent préoccupés par le phénomène de la violence à l'égard des femmes<sup>134</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 19 recommandent aux États-Unis de lever les obstacles juridiques à la protection des femmes et des enfants amérindiens et autochtones de l'Alaska contre la violence<sup>135</sup>. Amnesty International formule une recommandation analogue<sup>136</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 26 proposent aux États-Unis d'adopter des mesures législatives pour protéger les femmes contre la violence au sein de l'armée<sup>137</sup>.

42. Equality Now note avec satisfaction que les États-Unis se sont engagés à combattre les mutilations génitales féminines sur leur territoire et à l'étranger. Elle leur recommande de mettre à la disposition des victimes des services de santé et des foyers d'accueil d'urgence<sup>138</sup>. Advocates for Informed Choice fait observer que les personnes intersexuées aux États-Unis souffrent des séquelles des actes de chirurgie normalisatrice subis dans l'enfance et recommande que les services compétents prennent les mesures nécessaires pour faire appliquer les dispositions législatives qui interdisent les mutilations génitales féminines et la stérilisation forcée et enquêtent sur les violations commises, afin de protéger les enfants intersexués. L'organisation recommande aussi que les tribunaux reconnaissent la chirurgie normalisatrice et les stérilisations forcées pratiquées sur des enfants intersexués comme des violations des droits civils et accordent réparation aux victimes<sup>139</sup>.

43. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 41 recommandent au Gouvernement d'abroger les dispositions législatives réprimant la prostitution et sanctionnant les délits liés à la prostitution et de faire preuve d'un peu plus de tolérance dans ce domaine<sup>140</sup>. L'International Human Rights Clinic note que les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer (LGBTQ) sont cinq fois plus exposés à la traite que les jeunes hétérosexuels<sup>141</sup>. Les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 2<sup>142</sup> et 1<sup>143</sup> recommandent à l'État partie de punir la traite des êtres humains et la prostitution des enfants.

44. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 50 notent que les États-Unis ont accepté la recommandation 92.86<sup>144</sup> sur la lutte contre les stéréotypes et la violence, en particulier contre les travailleurs du sexe, et recommandent à l'État partie de dépénaliser les enfants et les adultes victimes de la traite, qui sont exploités dans le commerce du sexe, de veiller à ce qu'ils ne soient ni arrêtés ni placés en détention et d'élaborer des politiques visant à lutter contre la discrimination exercée contre les travailleurs du sexe<sup>145</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 41<sup>146</sup> et l'International Human Rights Clinic<sup>147</sup> formulent des recommandations analogues. La United Nations Association recommande au Gouvernement d'augmenter les ressources consacrées aux programmes de sensibilisation à la traite à l'échelon national, y compris la formation dispensée aux forces de l'ordre<sup>148</sup>. Equality Now recommande d'améliorer l'accès de toutes les victimes, quel que soit leur âge, à toute une palette de services<sup>149</sup>.

45. L'International Human Rights Clinic indique que le Gouvernement ne s'est pas suffisamment mobilisé contre la traite des travailleurs et que la législation des États-Unis relative au travail exclut expressément les travailleurs agricoles et domestiques des bénéficiaires des principales mesures de protection. Elle recommande au Gouvernement de réviser la législation et la réglementation en vigueur afin d'assurer la protection de toutes les catégories de travailleurs contre l'exploitation et le travail forcé<sup>150</sup>.

46. Selon le Williams Institute aux États-Unis, environ 30 % des crimes de haine sont fondés sur l'orientation sexuelle<sup>151</sup>. L'International Center for Advocates Against Discrimination recommande au Gouvernement d'allouer des ressources suffisantes aux États pour leur permettre de dispenser au personnel des forces de l'ordre une formation complète en matière de préjugés et de crimes de haine<sup>152</sup>.

47. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants précise qu'aux États-Unis les châtiments corporels sont autorisés en dépit de la recommandation du Comité des droits de l'homme réclamant leur abolition en toute circonstance. L'Initiative note qu'aucune recommandation n'a été formulée en ce sens au cours du premier cycle de l'Examen et espère que la question sera traitée pendant le second cycle<sup>153</sup>.

### 3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 2<sup>154</sup>, Human Rights Watch<sup>155</sup> et Physicians for Human Rights<sup>156</sup> recommandent la fermeture de la prison de Guantánamo. Amnesty International recommande au Gouvernement de libérer toutes les personnes qui sont encore détenues dans cette prison ou de les inculper et de les faire comparaître sans délai devant des tribunaux civils fédéraux ordinaires<sup>157</sup>. Human Rights Watch recommande aux États-Unis de renvoyer les détenus qui se trouvent encore à Guantanamo chez eux ou dans des pays tiers, s'ils n'ont pas été inculpés d'une infraction pénale crédible<sup>158</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 recommandent à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique de la mise en détention pour une durée indéterminée et de s'opposer à tout effort visant à étendre cette pratique à d'autres régions que la baie de Guantanamo<sup>159</sup>.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 recommandent au Congrès d'interdire à la CIA de gérer un établissement de détention ou de placer quiconque en détention<sup>160</sup>. Human Rights Watch recommande aux États-Unis de mettre en cause la responsabilité des agents de la CIA en ce qui concerne le programme de détentions secrètes et les mauvais traitements infligés aux détenus<sup>161</sup>.

50. Au sujet des commissions militaires à Guantánamo, Amnesty International dit que le jugement de civils par des tribunaux militaires est contraire aux normes internationales, en particulier lorsqu'il existe des tribunaux civils<sup>162</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 32 notent que les tribunaux militaires aux États-Unis n'engagent jamais de poursuites contre les membres de l'armée qui ont commis des actes de violence sexuelle<sup>163</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent aux États-Unis de veiller à ce que leur système de justice militaire soit conforme en tous points aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que des civils ne soient en aucun cas jugés par un tribunal militaire, et que la compétence des tribunaux militaires soit strictement limitée aux infractions militaires et ne s'étende en aucun cas aux violations des droits de l'homme<sup>164</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 34 notent que les États-Unis ont accepté les recommandations 92.70, 92.96, 92.97, 92.177 et 92.179<sup>165</sup> sur les préjugés raciaux dans le système de justice pénale et les conditions de vie dans les prisons. Les auteurs de la communication conjointe n° 34 font observer que les mesures de substitution à l'incarcération devraient être privilégiées et que les condamnations devraient être allégées pour toutes les infractions non violentes, sans gravité et non sexuelles<sup>166</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 recommandent l'abolition des peines d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle pour les infractions sans violence<sup>167</sup>.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 se déclarent préoccupés par l'impunité dont jouissent les agents de la force publique qui font un usage excessif de la force<sup>168</sup>. Amnesty International recommande au Gouvernement de s'assurer que toutes les victimes de violations des droits de l'homme aient pleinement accès à des recours utiles<sup>169</sup>.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que l'arrestation et l'incarcération de femmes qui sont enceintes ou mères constituent une violation de leurs droits fondamentaux et une menace pour la santé de la femme, du fœtus et de l'enfant. Ces mesures ont des répercussions particulièrement graves pour les femmes marginalisées pour des raisons liées à la race et au statut socio-économique<sup>170</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent aux autorités de protéger les familles en veillant à ce que les femmes enceintes et les mères d'enfants en bas âge bénéficient en priorité de mesures de substitution à l'incarcération, comme le placement sous surveillance dans la communauté<sup>171</sup>. Ils recommandent aussi au Gouvernement d'abolir les peines criminelles sanctionnant l'usage et la possession de stupéfiants et de revoir les peines d'emprisonnement auxquelles ont été condamnés des auteurs d'infractions liées à la drogue et commises sans violence<sup>172</sup>.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 45 indiquent que le Code pénal de 50 États permet de juger les enfants comme des adultes<sup>173</sup>. Amnesty International fait observer que le fait de condamner un mineur à une peine d'emprisonnement à vie, sans possibilité de libération conditionnelle, est contraire au droit international<sup>174</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 notent que les États-Unis n'ont pas adopté la recommandation 92.180<sup>175</sup> et recommandent l'abolition de cette peine pour les enfants délinquants à l'échelon fédéral. Ils demandent en outre instamment aux États d'en faire de même et les encouragent à empêcher que des délinquants mineurs (moins de 18 ans) soient déférés devant des tribunaux pour adultes<sup>176</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43<sup>177</sup> et Amnesty International<sup>178</sup> formulent des recommandations analogues. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 recommandent à l'État partie de veiller à ce que les jeunes en conflit avec la loi ne fassent pas l'objet d'une procédure pénale pour adultes, que des mineurs ne soient pas déférés devant des tribunaux pour adultes et qu'ils ne soient pas détenus dans les mêmes locaux que les adultes avant le jugement et après leur condamnation<sup>179</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 41<sup>180</sup>, le Child Rights International Network<sup>181</sup> et Human Rights Watch<sup>182</sup> formulent des recommandations analogues. Le Child Rights International Network recommande en outre que l'âge minimum de la responsabilité pénale soit relevé dans tous les États<sup>183</sup>.

55. Le Human Rights Defense Center indique que l'administration pénitentiaire continue de censurer les livres et les magazines, que la correspondance entre les détenus et l'extérieur est limitée à des cartes postales et que le tarif des appels téléphoniques facturés aux détenus est exorbitant<sup>184</sup>. Il suggère que les États et les collectivités locales réduisent le montant des subventions accordées aux prisons et autres établissements de détention dont les politiques de censure du courrier ne respectent pas la Constitution et recommande que toutes les prisons autorisent les détenus à correspondre avec l'extérieur au moyen de lettres sous enveloppe<sup>185</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 recommandent au Gouvernement de garantir le respect par l'administration pénitentiaire fédérale du droit des détenus à la liberté artistique<sup>186</sup>.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 49 notent que les États-Unis ont accepté les recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel se rapportant à l'accès à un conseil dans les affaires civiles, et notamment les recommandations 92.109<sup>187</sup>, 92.116<sup>188</sup>, 92.185<sup>189</sup>, 92.198<sup>190</sup> et 92.214<sup>191</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 49 recommandent à l'État partie de redoubler d'efforts pour garantir l'accès à un représentant légal dans les affaires civiles, notamment dans les procédures d'immigration et d'instaurer le droit à un conseil pour les particuliers dans les affaires civiles devant la juridiction fédérale<sup>192</sup>.

57. Human Right Alert recommande au Gouvernement de rétablir l'intégrité des systèmes informatiques des tribunaux, sous la responsabilité du Congrès, dans le souci d'améliorer leur transparence pour le grand public<sup>193</sup>.

#### 4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 36 indiquent que le Gouvernement des États-Unis amasse secrètement des communications numériques et des données personnelles dans le monde entier sans véritable contrôle du pouvoir judiciaire ou du parlement<sup>194</sup>, et recommandent aux États-Unis de respecter la vie privée des individus qui vivent hors de leurs frontières<sup>195</sup>. Human Rights Watch formule une recommandation analogue<sup>196</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 affirment que les autorités des États-Unis interceptent quotidiennement des communications privées et autres données personnelles électroniques de centaines de millions de personnes dans le monde entier<sup>197</sup>. Ils recommandent à l'État partie de cesser d'intercepter, de conserver, d'utiliser et de diffuser des communications privées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire relevant de sa juridiction<sup>198</sup>.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 indiquent que la proportion d'enfants autochtones enlevés à leur famille et éloignés de leur communauté est disproportionnée par rapport aux autres enfants<sup>199</sup> et que cette situation a bien souvent des conséquences négatives pour ces enfants, sur les plans psychologique, économique et culturel<sup>200</sup>.

60. Le National Center for Lesbian Rights indique qu'aux États-Unis le droit au mariage n'est pas reconnu aux couples LGBT et que les droits des LGBT en matière d'autorité parentale et de garde des enfants ne sont pas respectés<sup>201</sup>. Le Williams Institute recommande que les relations homosexuelles soient reconnues, et que l'interdiction du mariage des LGBT soit levée<sup>202</sup>.

#### 5. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 35 indiquent que les poursuites engagées par le Gouvernement contre les personnes ayant divulgué des renseignements confidentiels ont eu un effet dissuasif sur l'activité des journalistes et l'exercice de la liberté d'expression. Le Gouvernement s'efforce de limiter l'accès aux procès concernant des questions sensibles de sécurité et aux documents se rapportant à des thèmes qui préoccupent beaucoup l'opinion publique<sup>203</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 35 recommandent au Gouvernement d'assurer aux journalistes qu'ils ne seront pas poursuivis s'ils reçoivent des renseignements confidentiels et/ou classés «secret-défense»<sup>204</sup>, et de mettre fin aux programmes de surveillance systématique qui recueillent soit les métadonnées de certaines communications soit leur contenu<sup>205</sup>.

62. Les auteurs des communications conjointes n°s 41<sup>206</sup> et 39<sup>207</sup> recommandent à l'État partie d'appliquer les recommandations 92.94<sup>208</sup>, 92.153 et 92.154<sup>209</sup> de l'Examen périodique universel tendant à mettre un terme à la politique de pénalisation, d'incarcération et d'exil des militants politiques du mouvement des droits civiques mise en place par le programme de contre-espionnage, et à libérer immédiatement tous les détenus âgés, en phase terminale ou souffrant d'une maladie chronique. CIVICUS fait une recommandation analogue<sup>210</sup>.

63. International Service for Human Rights recommande l'adoption de lois et de politiques reconnaissant et protégeant les défenseurs des droits de l'homme et l'interdiction des mesures d'intimidation ou de représailles dirigées contre eux en donnant pleinement effet à la Déclaration internationale sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>211</sup>. ITHACA se déclare préoccupé par les attaques dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme et relève que des avocats ayant pris la défense de ces derniers ont été suspendus<sup>212</sup>.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 signalent les tentatives récemment observées d'empêcher les manifestations d'étudiants sur des campus universitaires en faveur des droits des Palestiniens, au motif qu'il s'agissait d'antisémitisme et que ces manifestations devaient par conséquent être censurées<sup>213</sup>. CIVICUS formule des recommandations analogues et recommande qu'il soit mis fin à toutes les enquêtes ouvertes sur les activités de groupes d'étudiants qui militent en faveur des droits des Palestiniens<sup>214</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 37 se déclarent préoccupés par les difficultés auxquelles sont confrontés les membres des forces armées en exercice qui deviennent objecteurs de conscience et par la manière dont sont traités ceux qui se déclarent comme tels<sup>215</sup>.

66. CIVICUS recommande au Gouvernement de modifier toutes les lois et politiques, tant au niveau fédéral qu'à celui des États, qui prévoient que toute réunion de protestation doit faire l'objet d'une autorisation expresse et de veiller à ce que tous les journalistes puissent rendre compte de ces manifestations à l'abri de toute ingérence<sup>216</sup>.

## **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 notent avec préoccupation les pratiques discriminatoires en vigueur sur le marché du travail à l'égard des femmes et des travailleurs migrants et précisent que les femmes sont défavorisées dans l'octroi des promotions et des postes à responsabilité. Ils recommandent l'adoption de mesures pour lutter contre les inégalités dont sont particulièrement victimes les jeunes, les femmes et les migrants sur le marché du travail<sup>217</sup>. La United Nations Association recommande l'adoption d'une législation visant à assurer aux femmes une rémunération égale à celle de leurs collègues masculins pour un travail égal<sup>218</sup>.

68. Advocates for Human Rights dénonce la situation précaire des immigrés et les violations auxquelles ils sont exposés sur leur lieu de travail, en particulier dans les emplois non qualifiés, les employeurs profitant de l'irrégularité de leur situation et de leur crainte d'être expulsés pour les exploiter de différentes manières: maigre rémunération ou absence de rémunération, agressions physiques ou sexuelles, voire incarcération pure et simple<sup>219</sup>. Advocates for Human Rights recommande que davantage de ressources soient consacrées à la formation ainsi qu'à l'ouverture d'enquêtes et de poursuites sur les infractions que constituent ces actes au regard de la législation des États et de la législation fédérale<sup>220</sup>.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 indiquent qu'un grand nombre d'enfants hispaniques, âgés de 12 ans ou plus jeunes, sont recrutés dans l'agriculture, ce qui les expose à de graves problèmes de santé, en violation des Conventions n°s 138 et 182 de l'OIT, et recommandent qu'une modification soit apportée au Code du travail, en relevant l'âge minimum autorisé pour des travaux dangereux dans l'agriculture<sup>221</sup>. Human Rights Watch formule une recommandation similaire<sup>222</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 41 recommandent l'interdiction des expulsions de personnes vivant dans des logements de fortune<sup>223</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 recommandent que l'État partie veille à faire bon usage des ressources publiques afin d'améliorer la qualité de la vie<sup>224</sup>.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 recommandent que les autorités fédérales fournissent une aide supplémentaire aux États et aux collectivités locales pour éviter des restrictions budgétaires dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux de base<sup>225</sup>.

72. La Michigan State University fait observer que les tarifs des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont trop élevés et recommande que soient renforcés les programmes visant à améliorer l'accès à ces services de base<sup>226</sup>. Massachussets Global Action recommande au Gouvernement d'encourager la société civile et les collectivités locales à participer à la réalisation du droit de tous les habitants à l'eau et à l'assainissement<sup>227</sup>. Michigan Welfare Rights Organization formule des observations analogues et recommande qu'il soit mis un terme aux coupures d'eau pour les personnes qui n'ont plus les moyens de payer leurs factures et les populations vulnérables<sup>228</sup>. Notant que les États-Unis ont accepté les recommandations concernant le logement et les sans-abri, les auteurs de la communication conjointe n° 23 recommandent au Gouvernement de veiller à ce que chacun ait accès à un logement convenable et que nul ne soit privé d'accès à l'eau et à l'assainissement<sup>229</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 recommandent d'organiser, à l'échelon national, une consultation interinstitutionnelle sur l'eau potable, en vue de rechercher des solutions aux problèmes d'approvisionnement en eau dans le pays<sup>230</sup>.

## 8. Droit à la santé

73. Le Vermont Workers Center fait observer que les États-Unis devraient faire en sorte que toutes les personnes vivant sur leur territoire jouissent du droit à la santé et recommande l'adoption d'une loi fédérale sur les soins de santé universels<sup>231</sup>.

74. Amnesty International recommande au Gouvernement de veiller à ce que toutes les femmes aient accès à des services de soins de santé maternelle de qualité, dans des conditions d'égalité<sup>232</sup>.

75. Le Franklin Law Group se déclare préoccupé par la surconsommation de substances psychotropes par les jeunes filles d'origine africaine placées en famille d'accueil et recommande que soient rassemblées des données, ventilées par race et origine ethnique, sur les enfants placés dans des familles<sup>233</sup>.

76. Le Global Justice Center signale que les États-Unis ont pris note de la recommandation 92.228<sup>234</sup> tendant à supprimer les restrictions générales imposées à l'aide humanitaire accordée aux filles et aux femmes victimes de viol dans des situations de conflit armé, et affirme que ces restrictions sont contraires aux engagements qui incombent aux États-Unis, notamment en vertu de la Convention contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>235</sup>. Il recommande que l'aide internationale puisse être utilisée pour assurer des services d'avortement médicalisé dans les cas de viol ou d'inceste ou lorsque la vie de la mère est en danger<sup>236</sup>.

77. La United Nations Association recommande au Gouvernement de continuer à garantir l'accès de tous à des services de santé en matière de sexualité et de procréation<sup>237</sup>.

78. Long Term Care Community Coalition recommande que soient respectées les normes en vigueur depuis longtemps concernant les soins et traitements dispensés aux malades dans les maisons de retraite et en particulier aux nombreux résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'autres formes de démence<sup>238</sup>.

## 9. Droit à l'éducation

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 notent que les États-Unis ont accepté un certain nombre de recommandations se rapportant à l'éducation et recommandent que la liberté des jeunes de choisir eux-mêmes des textes et des ouvrages soit protégée<sup>239</sup>.

80. Advocates for Human Rights affirme que bon nombre d'élèves immigrés fréquentent des mauvais établissements, situés dans des zones défavorisées du fait de la ségrégation croissante<sup>240</sup>, et recommande la mise en place d'un plan répondant aux besoins de tous les étudiants réfugiés en matière d'éducation et de santé mentale<sup>241</sup>.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 se félicitent de l'acceptation par les États-Unis de la recommandation 92.109<sup>242</sup> qui vise à promouvoir, notamment, les possibilités en matière d'éducation, et notent avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour faciliter l'intégration de tous les élèves dans le système d'éducation, dans des conditions d'égalité. Ils relèvent toutefois avec préoccupation le taux élevé de discrimination dont font l'objet les enfants afro-américains, hispaniques and amérindiens. Les établissements situés dans les quartiers pauvres sont souvent les moins bien dotés en ressources et en financement et leurs enseignants sont moins expérimentés que ceux des établissements situés dans des quartiers plus riches. Le taux d'abandon scolaire demeure élevé chez les étudiants afro-américains et hispaniques<sup>243</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 précisent que le taux d'abandon scolaire chez les enfants hispaniques qui travaillent dans l'agriculture est quatre fois plus élevé que la moyenne nationale<sup>244</sup>.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 font observer que les Afro-Américains sont toujours les plus mal lotis en ce qui concerne les indicateurs sociaux, y compris l'éducation<sup>245</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent aux autorités de lutter plus fermement contre la discrimination et en particulier celle qui est exercée contre les enfants issus de familles pauvres et ceux qui appartiennent à des minorités, en adoptant des programmes et des politiques visant à réduire les inégalités dans l'accès à l'éducation et à la santé<sup>246</sup>.

#### 10. Droits culturels

83. Quindaro Ruins appelle l'attention sur l'état de dégradation des ruines de Quindaro et du site du chemin de fer souterrain, qui représente un haut lieu de l'histoire de l'esclavage<sup>247</sup>.

#### 11. Personnes handicapées

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que les femmes handicapées sont deux à trois fois plus exposées à la violence que celles qui sont valides, y compris, mais pas seulement, aux sévices sexuels et à la violence au sein de la famille, et recommandent à l'État partie d'investir davantage dans les programmes en faveur des femmes handicapées, en application de la loi sur la violence contre les femmes<sup>248</sup>.

85. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 relèvent les violations persistantes des droits des personnes handicapées, qui sont notamment privées de leur capacité juridique et font l'objet de discrimination<sup>249</sup>.

#### 12. Minorités et peuples autochtones

86. Les auteurs de la communication conjointe n° 46 font observer que l'Alaska et Hawaï sont deux États dont la population a été reconnue par le droit des nations et le droit international comme des nations qui, à ce titre, réclament leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 46, les États-Unis ont soumis des rapports mensongers afin de dissimuler les violations de la Charte des Nations Unies et du droit international<sup>250</sup>.

87. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Gouvernement ces dernières années pour faire reconnaître les droits des populations autochtones, les auteurs de la communication conjointe n° 5 notent avec une grande préoccupation que les peuples autochtones, y compris les amérindiens, et les autochtones de l'Alaska et de Hawaï, sont toujours en butte à de sérieuses difficultés liées à la discrimination et à l'oppression dont ils ont de tout temps fait l'objet, ainsi qu'à des politiques publiques inadaptées<sup>251</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 recommandent l'adoption de mesures visant à protéger efficacement les lieux sacrés des peuples autochtones contre l'exploitation et la dégradation de l'environnement<sup>252</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 formulent des recommandations analogues<sup>253</sup>.

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 48 demandent au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander aux États-Unis d'appliquer pleinement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en veillant à ne pas porter atteinte au droit inhérent de ces populations, notamment à l'autodétermination, ni à leur droit à ce que soit recueilli leur consentement préalable, libre et éclairé pour tout ce qui concerne les terres et territoires qu'ils possèdent, occupent et utilisent traditionnellement, ainsi que les ressources qui s'y trouvent, leurs droits culturels et leur sites sacrés<sup>254</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 44 formulent des remarques analogues et recommandent à l'État de protéger les paysages culturels et les sites sacrés des peuples autochtones et de veiller à ce que les projets de développement et d'exploitation des ressources naturelles soient menés à bien en consultation avec les populations concernées<sup>255</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 42 formulent des recommandations similaires<sup>256</sup>.

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 précisent que le principe du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones doit être au cœur des politiques intérieure et étrangère. Tous les sites sacrés se trouvant dans le pays doivent être protégés<sup>257</sup>.

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 40 soulignent que la revendication des terres et des ressources naturelles est l'un des objectifs prioritaires de la nation nimpuc et de la tribu wampanoag de l'île de Chappaquiddick<sup>258</sup>. Les droits des populations tribales de chasser et de pêcher sans permis sont continuellement remis en cause. Certains de leurs membres sont parfois arrêtés<sup>259</sup>. Le Western Shoshone National Council recommande au Gouvernement de répondre à ses demandes de négociation sur les droits conventionnels et les droits fonciers de ces peuples autochtones<sup>260</sup>.

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 48 font observer que les États-Unis continuent à prendre des décisions unilatérales concernant l'exploitation des ressources naturelles (or, uranium, charbon, bois, eau, etc.) et à lancer des projets de développement notamment des ressources hydriques et autres, qui ont des effets dévastateurs sur les sites sacrés<sup>261</sup>.

92. Les auteurs de la communication conjointe n° 48 demandent au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander aux États-Unis de réexaminer leur rejet de la recommandation 92.154<sup>262</sup> en ce qui concerne la libération du militant indien Leonard Peltier<sup>263</sup>.

93. Les auteurs de la communication conjointe n° 42 demandent au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander aux États-Unis d'entamer un processus de paix avec les peuples autochtones, en leur offrant un accès à la terre à l'eau et à l'éducation dans des conditions de sécurité et en les protégeant contre la violence<sup>264</sup>.

### **13. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

94. Les auteurs de la communication conjointe n° 47 soulignent que le système d'immigration ne protège pas les droits fondamentaux de l'homme tels que celui d'être expulsé dans des conditions équitables, d'être détenu dans des conditions humaines de ne pas être persécuté ni torturé et le droit au respect de l'unité familiale<sup>265</sup>. Le National Immigrant Justice Center précise que le Gouvernement bafoue les droits des migrants à ce que leur cause soit entendue équitablement et à un réexamen judiciaire de leur situation, en contradiction avec son acceptation de la recommandation 92.185 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>266</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 41 recommandent qu'il soit mis fin à la pratique d'incriminer les atteintes à la législation relative à l'immigration<sup>267</sup>. Amnesty International recommande que la rétention de migrants ne soit autorisée que dans des circonstances exceptionnelles, se passe dans des conditions

humaines, soit justifiée dans chaque cas individuel et fasse l'objet d'un contrôle judiciaire<sup>268</sup>. Physicians for Human Rights<sup>269</sup> et les auteurs de la communication conjointe n° 43<sup>270</sup> formulent des recommandations analogues.

95. Les auteurs de la communication conjointe n° 47 font observer que les États-Unis devraient respecter le droit à l'unité familiale des migrants placés dans des centres de rétention<sup>271</sup>. VIVAT International recommande que les États-Unis révisent leurs politiques applicables à la rétention et à l'expulsion de migrants de manière à éviter de séparer des membres d'une même famille<sup>272</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 29 recommandent à l'État partie de recourir le moins possible à des procédures accélérées de reconduite à la frontière d'enfants non accompagnés<sup>273</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 notent que le Gouvernement des États Unis a étendu la pratique de la rétention de familles d'immigrés et qu'il n'a pris aucune mesure pour empêcher les actes de violence auxquels sont exposés les enfants détenus par les services des douanes et de la surveillance des frontières<sup>274</sup>. Le National Immigrant Justice Center recommande au Gouvernement de renoncer à la rétention des familles et d'améliorer les conditions de rétention à la frontière<sup>275</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 43 formulent des recommandations analogues<sup>276</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Gouvernement d'éviter de pénaliser les migrants, de mettre fin aux brutalités policières et de garantir aux migrants l'accès aux services de base<sup>277</sup>.

96. Les auteurs de la communication conjointe n° 47 indiquent que les sévices sexuels infligés à des migrants pendant leur rétention, et notamment des femmes enceintes, des mères allaitantes et des personnes LGBTI, sont un grave sujet de préoccupation<sup>278</sup>. Le Vermont Workers Center note qu'en dépit de l'acceptation par les États-Unis de la recommandation 92.195 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>279</sup>, aucune décision n'a été prise par les organes exécutifs ou administratifs pour assurer l'accès des étrangers aux soins de santé<sup>280</sup>.

97. Advocates for Human Rights précise que, bien que le statut juridique des migrants soit déterminant pour bénéficier de la plupart des prestations sociales, certains immigrés en règle n'y ont pas accès, pas plus que les membres de leur famille. Les immigrés sans papiers, quant à eux, n'ont quasiment accès à aucune prestation sociale, ce qui constitue une violation de leurs droits fondamentaux<sup>281</sup>.

#### 14. Questions d'environnement

98. Les auteurs de la communication conjointe n° 30 recommandent d'encourager la mobilisation nationale et la coopération internationale pour mettre en place un système de santé complet dans les îles Marshall<sup>282</sup>.

99. Les auteurs de la communication conjointe n° 52 recommandent au Gouvernement de cesser d'exploiter de nouvelles mines d'uranium dans les communautés minoritaires et de faire respecter la législation nationale relative à l'environnement, en application des normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>283</sup>.

100. Guale Nation demande au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de recommander au Gouvernement de discuter avec elle des mesures qu'il conviendrait de promouvoir conjointement en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements climatiques, en développant les énergies renouvelables et en protégeant les écosystèmes ainsi que du rôle qui pourrait lui être assigné dans la gestion des activités humaines sur les terres appartenant à cette nation<sup>284</sup>.

## 15. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

101. Les auteurs de la communication conjointe n° 31 indiquent que les États Unis ont accepté, mais n'ont pas appliqué, les recommandations 92.58 et 92.65 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>285</sup> tendant à aligner intégralement toutes les dispositions législatives et mesures nationales antiterroristes sur les normes et les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>286</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 31 recommandent que les États-Unis entreprennent, en collaboration avec la société civile, un réalignement de la législation relative à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme en vue de supprimer les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile, en période de conflit armé<sup>287</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

#### *Civil society*

##### Individual submissions:

AA4RR	Africans in America for Restitution and Repatriation, Bronx (United States of America);
AAAN	Arab American Action Network, Chicago, IL (United States of America);
AC	Accountability Counsel, San Francisco, California (United States of America);
AHR	Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom of Great Britain);
AIC	Advocates for Informed Choice, Cotati, CA (United States of America);
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South Africa);
CNUUS	Coalition of NGOs for UPR United States, Tallahassee (United States of America);
CRIN	The Child Rights International Network, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
EN	Equality Now, Nairobi (Kenya);
FLG	The Franklin Law Group P.C, Baltimore (United States of America);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London (United Kingdom of Great Britain);
GJC	Global Justice Center, New York (United States of America);
GN	Guale Nation, MGA 31420 (United States of America);
HRA-NGO	Human Rights Alert (NGO), Tel Aviv (Israel);
HRDC	Human Rights Defense Center, Lake Worth (United States of America);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
HRC	Human Rights Campaign, Washington, D.C. (United States of America);
ICAAD	International Center for Advocates Against Discrimination, New York (United States of America);
ISHR	International Service for Human Rights, Geneva (Switzerland);
ITHACA	ITHACA, Lake Arrowhead, California (United States of America);
LL	Lambda Legal, New York (United States of America);
LTCCC	Long Term Care Community Coalition, New York (United States of America);
MGA	Massachusetts Global Action, Boston (United States of America);
MSU	Michigan State University, East Lansing, Michigan (United States of America);
MWRO	Michigan Welfare Rights Organization, Detroit, Michigan (United States of America);
NCLR	National Center for Lesbian Rights, San Francisco (United States of America);

NIJC	National Immigrant Justice Center, Chicago (United States of America);
PHR	Physicians for Human Rights, Cambridge, MA (United States of America);
QR/UGRR-2015	Quindaro Ruins/Underground Railroad- Exercise 2015, Kansas City (United States of America);
SCU/IHRC	International Human Rights Clinic, Santa Clara (United States of America);
UNA-USA	United Nations Association of the United States of America, Washington DC (United States of America);
VIVAT	VIVAT International, New York (United States of America);
VWC	Vermont Workers Center, Burlington (United States of America);
WI	Williams Institute, University of California School of Law, Los Angeles, California (United States of America);
WILPF	Women's International League for Peace and Freedom, Geneva (Switzerland);
WSNC	Western Shoshone National Council, Austin (United States of America);
Joint submissions:	
JS1	Edmund Rice International, Geneva (Switzerland); Salesian Missions, New Rochelle (United States of America);
JS2	Organization for Defending Victim of Violence, Tehran (Islamic Republic of Iran); Society for Supporting Victims of Domestic Violence;
JS3	Yale Law School, New Haven CT (United States of America); University of California, San Francisco CA (United States of America); National Women's Law Centre, Washington DC (United States of America); Amnesty International USA, New York (United States of America); the International Commission of Jurists, Geneva (Switzerland);
JS4	Advancing Justice -- Asian Law Caucus, San Francisco (United States of America); Centre for Constitutional Rights, New York (United States of America); Council on American Islamic Relations -- San Francisco Bay Area, San Francisco (United States of America); American Muslims for Palestine, Palos Hills (United States of America); National Lawyers Guild International Committee;
JS5	Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Veyrier (Switzerland); VIDES International -- International Volunteerism Organisation for Women, Education, Roma (Italy);
JS6	Human Rights Educators USA, Ithaca (United States of America); U.S. Human Rights Network;
JS7	Columbia Law School Human Rights Institute, New York (United States of America); Association of Official Human Rights Agencies, Washington DC (United States of America);
JS8	Medical Whistle blower Advocacy Network, Washington (United States of America);
JS9	The Sexual Rights Initiative, Ottawa (Canada); International Network of People Who Use Drugs, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); International Network of Women who Use Drugs; the Women and Harm Reduction International Network; National Advocates for Pregnant Women, New York (United States of America); SisterReach, Memphis (United States of America); Family Law & Cannabis Alliance, Boston (United States of America); Native Youth Sexual Health Network, Toronto (Canada);
JS10	National Indian Child Welfare Association, Portland (United States of America); Association on American Indian Affairs, Rockville (United States of America); the National Congress of American Indians, Washington DC (United States of America);
JS11	Women Enabled International, Washington, DC (United States of America); Centre for Reproductive Rights, New York (United States of America);
JS12	The Harvest, Tempe (United States of America);

- JS13 UC Irvine International Justice Clinic, Irvine (United States of America);  
 JS14 American Friends Service Committee, Washington DC (United States of America); Centre for Constitutional Rights, New York (United States of America); Rachel Corrie Foundation for Peace and Justice, Olympia (United States of America); US Campaign to End the Israeli Occupation, Washington DC (United States of America); Jewish Voice for Peace, Oakland (United States of America);
- JS15 American Civil Liberties Union, New York (United States of America); Center for Democracy & Technology, Washington DC (United States of America);
- JS16 National Coalition Against Censorship, New York (United States of America); Freemuse, Copenhagen (Denmark);
- JS17 Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America); The Greater Caribbean for Life (Trinidad and Tobago); The Puerto Rican Coalition against the Death Penalty, San Juan (Puerto Rico);
- JS18 Human Rights Advocates, San Francisco (United States of America); The Campaign for the Fair Sentencing of Youth, Washington DC (United States of America); Human Rights Watch, Washington DC (United States of America);
- JS19 Indian Law Resource Center, Helena (United States of America); National Congress of American Indians, Washington DC (United States of America); National Indigenous Women's Resource Centre, Inc., Lame Deer (United States of America); Clan Star, Inc.;
- JS20 Center for Women's Global Leadership, Rutgers University, New Brunswick (United States of America); Political Economy Research Institute, University of Massachusetts, Amherst, (United States of America);
- JS21 International Human Rights Association of American Minorities, Nanaimo (Canada); Indigenous Peoples' and Nations' Coalition, Geneva (Switzerland); International Human Rights Council, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); Iota Phi Theta Fraternity, Baltimore (United States of America); National Coalition of Blacks for Reparations in America, Washington DC (United States of America); National Conference of Black Lawyers, Chicago Chapter, Chicago (United States of America);
- JS22 HELP ORG INC/Raccoon Hogg CDC/SALT, Atlanta, United States of America;
- JS23 National Law Center on Homelessness & Poverty, Washington DC (United States of America); Chicago Anti-Eviction Campaign; National Coalition for the Homeless; National Fair Housing Alliance; National Low Income Housing Coalition; Unity Parenting and Counseling, Inc.;
- JS24 Center for Constitutional Rights, New York (United States of America); Legal Services for Prisoners with Children, San Francisco (United States of America); California Prison Focus, Oakland (United States of America);
- JS25 Safe Water Alliance; Environmental Justice Coalition for Water, Sacramento (United States of America); International Human Right Law Clinic, UC Berkeley School of Law, Berkeley (United States of America);
- JS26 Four Freedoms Forum; Hawaii Institute for Human Rights;
- JS27 International Women's Human Rights Law Clinic, City University of New York Law School, Long Island City (United States of America); ACLU Michigan, Detroit (United States of America); Juvenile Life Without Parole Initiative, Philadelphia (United States of America);
- JS28 Best Practices Policy Project; Desiree Alliance, Fort Smith (United States of America); Sex Workers Outreach Project -- New York City, New York (United States of America);

- JS29 The Leadership Conference Education Fund, Washington DC (United States of America); Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, Washington DC (United States of America); the National Association for the Advancement of Coloured People, Baltimore (United States of America);
- JS30 Center for Political Ecology, Santa Cruz (United States of America); ERUB/Enewetak, Rongelap, Utrik, Bikini Survivors; Iju in Ean/Northern Star Rongelap Women's Club; Elimondik/Enewetak-Enjebi Sustainability Leadership Organisation; WUTMI/Women United Together Marshall Islands, Majuro (United States of America); Cultural Survival, Cambridge (United States of America); Indigenous World Association; IWAC/International Women Anthropology Conference; INDR/International Network on Displacement and Resettlement, Tucson (United States of America); IPPNW/International Physicians for the Prevention of Nuclear War, Somerville (United States of America); Gensuiky/Japan Council Against A and H Bomb, Tokyo (Japan);
- JS31 Alliance for Peacebuilding, Washington DC (United States of America); American Friends Service Committee, Philadelphia (United States of America); Defending Dissent Foundation, Takoma Park (United States of America); The Fund for Global Human Rights, Washington DC (United States of America); Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict, the Hague (the Netherlands); Karamah: Muslim Women Lawyers for Human Rights, Washington DC (United States of America); KinderUSA, Dallas (United States of America); Peace Appeal Foundation, Charlottesville (United States of America); Peace Catalyst International, Louisville (United States of America); Zakat Foundation, Chicago (United States of America); Eileen F. Babbitt, PhD, Professor of the Practice International Conflict Analysis and Resolution, The Fletcher School of Law and Diplomacy Tufts University Medford, Medford (United States of America);
- JS32 The Avon Global Center for Women and Justice at Cornell Law School, Ithaca (United States of America); Cornell Law School's Global Gender Justice Clinic, and Service Women's Action Network;
- JS33 Georgia Peace & Justice Coalition, Atlanta (United States of America); Southern Christian Leadership Conference, Atlanta (United States of America); Cold Case Justice Initiative at Syracuse University College of Law, Syracuse (United States of America);
- JS34 The Ella Baker Center for Human Rights, Oakland (United States of America); Forward Together; Research Action Design;
- JS35 PEN International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); PEN American Center, New York (United States of America); Committee to Protect Journalists, New York (United States of America);
- JS36 Brennan Center For Justice at New York University School of Law, New York (United States of America); Access, New York/Brussels; American Civil Liberties Union, New York (United States of America); Centre for Democracy and Technology, Washington DC (United States of America); Electronic Frontier Foundation, San Francisco (United States of America); Electronic Privacy Information Centre, Washington DC (United States of America); Human Rights Watch; PEN American Centre, New York (United States of America);
- JS37 International Fellowship of Reconciliation, Alkmaar (the Netherlands); Conscience and Peace Tax International, Clacton-on-sea (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS38 Center for Constitutional Rights, New York (United States of America); Iraq Veterans Against the War, New York (United States of America);

- JS39 Malcolm X Centre for Self Determination, Greenville (United States of America); Jericho Movement for Amnesty & Freedom of All (U.S.) Political Prisoners, Chesterfield (United States of America);
- JS40 Nipmuc Nation, South Grafton (United States of America); Chappaquiddick Wampanoag Tribe, Boston (United States of America);
- JS41 US Human Rights Network, Atlanta (United States of America); Vermont Workers Centre, Burlington (United States of America); Four Freedoms Forum; Chicago Alliance Against Racist and Political Repression, Chicago (United States of America); Indigenous World Association; Sex Workers Outreach Project - NYC, New York (United States of America); ACLU of New Mexico, Regional Centre for Border Rights, Las Cruces (United States of America); Sunburst Projects, University of San Francisco, Sacramento (United States of America); National Law Centre on Homelessness & Poverty (Washington DC (United States of America); Dream Defenders; The Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America); American Civil Liberties Union, New York (United States of America); SPARK Reproductive Justice NOW/Johnson C. Smith University; South Texas Human Rights Centre, Falfurrias (United States of America);
- JS42 Southeast Indigenous Peoples' Center, Eatonton (United States of America);
- JS43 American Civil Liberties Union, New York (United States of America);
- JS44 Indigenous World Association, the Laguna Acoma Coalition for a Safe Environment, Casa Blanca (New Mexico);
- JS45 Real Time Leadership Solutions, South Holland (USA); United Nations Association-USA, Greater Chicago Chapter;
- JS46 Indigenous Peoples and Nations Coalition, Geneva (Switzerland); The Koani Foundation, Lihue (United States of America);
- JS47 Detention Watch Network, Washington DC (United States of America); The Advocates for Human Rights, Minneapolis (United States of America);
- JS48 International Indian Treaty Council, San Francisco (United States of America);
- JS49 Columbia Law School Human Rights Institute, New York (United States of America), National Legal Aid & Defender Association, Sargent Shriver National Center on Poverty Law, Detention Watch Network, National Center for Access to Justice at Cardozo Law School, Public Justice Center, Western Center on Law and Poverty, National Law Center on Homelessness & Poverty, Citizen Works, Program on Human Rights and the Global Economy, Northeastern University School of Law, American University Washington College of Law Center for Human Rights & Humanitarian Law Local Human Rights Lawyering Project;
- JS50 CUNY, International Women's Human Rights Clinic, New York (United States of America); Trafficking Victims Advocacy Protection, New York (United States of America);
- JS51 New Future Foundation, New York (United States of America); Friends of the African Union, Cincinnati (United States of America);
- JS52 New Mexico Environmental Law Center, Santa Fe (United States of America); Multicultural Alliance for a Safe Environment;
- Regional intergovernmental organization(s):
- IACHR-OAS Inter-American Commission on Human Rights, Washington, D.C. (United States of America);
- OSCE-ODIHR Office for Democratic Institutions and Human Rights, Warsaw (Poland).

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used in the present document:

ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women

CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- <sup>3</sup> JS6, page 9.  
<sup>4</sup> JS2, page 11.  
<sup>5</sup> JS41, section D, para.3.  
<sup>6</sup> JS11, page 9.  
<sup>7</sup> JS26, page 3.  
<sup>8</sup> AI, page 4.  
<sup>9</sup> FLG, page 5.  
<sup>10</sup> JS20, page 9.  
<sup>11</sup> JS29, page 7.  
<sup>12</sup> JS2, page 11.  
<sup>13</sup> JS41, section D, para.3.  
<sup>14</sup> JS11, page 9.  
<sup>15</sup> JS26, page 3.  
<sup>16</sup> UNA, page 2.  
<sup>17</sup> JS19, page 10.  
<sup>18</sup> AI, page 4.  
<sup>19</sup> WILPF, page 3.  
<sup>20</sup> FLG, page 5.  
<sup>21</sup> JS6, page 9.  
<sup>22</sup> JS16, page 11.  
<sup>23</sup> JS2, page 11.  
<sup>24</sup> JS41, section D, para.3.  
<sup>25</sup> JS26, page 3.  
<sup>26</sup> UNA, page 5.  
<sup>27</sup> AI, page 4.  
<sup>28</sup> JS1, page 3.  
<sup>29</sup> WILPF, page 3.  
<sup>30</sup> FLG, page 5.  
<sup>31</sup> JS6, page 9.  
<sup>32</sup> JS8, page 9.  
<sup>33</sup> JS2, page 11.  
<sup>34</sup> JS41, section D, para.3.  
<sup>35</sup> JS11, page 9.  
<sup>36</sup> JS45, page 13.  
<sup>37</sup> JS26, page 3.  
<sup>38</sup> UNA, page 5.  
<sup>39</sup> FLG, page 5.  
<sup>40</sup> JS6, page 9.  
<sup>41</sup> AI, page 4.  
<sup>42</sup> JS2, page 11.  
<sup>43</sup> JS3, page 8.  
<sup>44</sup> JS2, page 11.  
<sup>45</sup> SCU/IHRC, page 5.  
<sup>46</sup> JS41, section D, para.3.  
<sup>47</sup> JS6, page 9.  
<sup>48</sup> HRW, para. 30 a.  
<sup>49</sup> SCU/IHRC, page 5.

- 50 IACHR, p. 2.  
51 AI, page 2.  
52 AI, page 4.  
53 JS8, page 9.  
54 JS14, page 12.  
55 A/HRC/16/11, page 16.  
56 A/HRC/16/11, page 28.  
57 CIVICUS, p.13  
58 HRW, para. 10 b.  
59 JS43, page 10.  
60 AI, page 3.  
61 JS6, page 9.  
62 JS44, page 4.  
63 ISHR, para. 6.  
64 JS26, page 2.  
65 JS8, page 9.  
66 WI, page 2  
67 WSNC, para.29.  
68 JS8, page 9.  
69 JS7, page 7.  
70 JS6, page 9. See <http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/programme.htm>.  
71 JS26, page 3.  
72 JS41, section D, para. 2.  
73 FLG, page 5.  
74 JS11, page 9.  
75 JS5, page 3.  
76 HRW, paras. 4 and 5.  
77 AC, pages 1 and 2.  
78 AC, page 7.  
79 AI, page 4.  
80 AA4RR, p.6  
81 JS25, page 2, A/HRC/18/33/Add.4.  
82 JS30, page 9.  
83 A/HRC/21/48/Add.1.  
84 JS29, page 5  
85 Lambda Legal, p. 6.  
86 JS41, page 2.  
87 JS17, page 20.  
88 JS27, page 2.  
89 JS43, page 6.  
90 A/HRC/16/11, page 17.  
91 A/HRC/16/11, page 20.  
92 A/HRC/16/11, page 21.  
93 A/HRC/16/11, page 28.  
94 JS33, pages 2, 4 and 11.  
95 ODIHR, page 3.  
96 JS20, page 6.  
97 JS5, pages 5 and 7.  
98 Equality Now, page 6.  
99 A/HRC/16/11/Add.1, page 7.  
100 A/HRC/16/11/Add.1, page 3.  
101 JS34, pages 3 and 8.  
102 NCLR, page 1.  
103 JS43, page 11.  
104 JS28, page 10.  
105 WI, page 2.

- 106 JS41, section D, paras.3, 12 and 22.  
107 WI, page 8.  
108 UNA, page 4.  
109 HRC, p. 7.  
110 AI, pages 3 and 5.  
111 A/HRC/16/11/Add.1, page 3.  
112 HRW, paras. 18 and 19 b.  
113 JS29, page 5.  
114 JS41, section D, para.6.  
115 JS17, page 17.  
116 CNUUS, pp. 2 and 3  
117 JS51, pages 6 and 7.  
118 JS13, pages 3 and 4.  
119 WILPF, page 3.  
120 AAAN, page 3.  
121 PHR, page 6.  
122 JS2, page 12.  
123 JS38, page 3.  
124 AI, page 4.  
125 JS43, page 6.  
126 PHR, page 5.  
127 JS43, page 6.  
128 AI, page 5.  
129 HRW, page 4.  
130 JS41, section D, para.7.  
131 JS24, page 5.  
132 A/HRC/16/11/Add.1, page 3.  
133 PHR, page 2.  
134 JS5, page 6.  
135 JS19, page3  
136 AI, page 5.  
137 JS26, page 4.  
138 Equality Now, pages 3 and 6.  
139 AIC, pages 4 and 5.  
140 JS41, section D, para.11.  
141 SCU/IHRC, page 7.  
142 JS2, page13.  
143 JS1, page 3.  
144 A/HRC/16/11/Add.1, page 2.  
145 JS50, pages 3 and 4.  
146 JS41, section D, para.11.  
147 SCU/IHRC, page 8.  
148 UNA, page 3.  
149 Equality Now, p. 6.  
150 SCU/IHRC, pages 4 and 5.  
151 WI, page 4.  
152 ICAAD, p. 8.  
153 GIEACPC, p. 1.  
154 JS2, page 13.  
155 HRW, para. 16 a.  
156 PHR, page 3.  
157 AI, page 4.  
158 HRW, page 3.  
159 JS43, page 4.  
160 JS43, page 6.  
161 HRW, para. 16 c.

- 162 AI, page 2.  
163 JS32, page 2.  
164 JS3, pages 8 and 9.  
165 A/HRC/16/11/Add.1, page 3.  
166 JS34, pages 3, 6 and 8.  
167 JS43, page 7.  
168 JS13, page 9.  
169 AI, page 5.  
170 JS9, page 1.  
171 JS9, page 12.  
172 JS9, page 6.  
173 JS45, page 20.  
174 AI, page 3.  
175 A/HRC/16/11/Add.1, page 4.  
176 JS18, pages 2, 8 and 9.  
177 JS43, page 6.  
178 AI, page 5.  
179 JS27, page 5.  
180 JS41, section D, para.25.  
181 CRIN, pp. 3 and 4.  
182 HRW, para. 24 b.  
183 CRIN, page 3.  
184 HRDC, para. 5.  
185 HRDC, section III, a (i) and (iii).  
186 JS16, page 12.  
187 A/HRC/16/11/Add.1, page 7.  
188 A/HRC/16/11/Add.1, page 3.  
189 A/HRC/16/11/Add.1, page 6.  
190 A/HRC/16/11/Add.1, page 2.  
191 A/HRC/16/11/Add.1, page 6.  
192 JS49, pp. 1, 2, 3, 5 and 6.  
193 HRA NGO, p. 6.  
194 JS36, page 1.  
195 JS36, page 13.  
196 HRW, page 3.  
197 JS15, page 1.  
198 JS15, page 10.  
199 JS10, page 8.  
200 JS10, page 4.  
201 NCLR, page 5.  
202 WI, page 8.  
203 JS35, paras. 1, 16 and 17.  
204 JS35, section V.  
205 JS35, section VI.  
206 JS41, section D, para.8.  
207 JS39, page 2.  
208 A/HRC/16/11, page 20.  
209 A/HRC/16/11, page 24.  
210 CIVICUS, p.14  
211 ISHR, para. 6.  
212 ITHACA, p. 2.  
213 JS4, page 4.  
214 CIVICUS, pages 6 and 13  
215 JS37, page 1.  
216 CIVICUS, p.12  
217 JS5, page 5.

- 218 UNA, page 2.  
219 AHR, page 10 and 11.  
220 AHR, page 13.  
221 JS12, pages 5 and 6.  
222 HRW, page 5.  
223 JS41, section D, para.19.  
224 JS22, page 3.  
225 JS20, page 9.  
226 MSU, pages 2 and 3.  
227 MGA, page 3.  
228 MWRO, page 8.  
229 JS23, pages 2 and 12.  
230 JS25, page 2.  
231 VWC, page 2.  
232 AI, page 5.  
233 FLG, pages 1 and 5.  
234 A/HRC/16/11/Add.1, page 8.  
235 GJC, pages 1-6.  
236 GJC, pages 6 and 7.  
237 UNA, page 2.  
238 LTCCC, para. 4.  
239 JS16, pages 3 and 11.  
240 AHR, pages 8 and 9.  
241 AHR, page 10.  
242 A/HRC/16/11/Add.1, page 7.  
243 JS5, page 4.  
244 JS12, page 4.  
245 JS21, pages 2-3.  
246 JS5, page 5.  
247 QR/Underground Railroad Exercise 2015, page 3 and 4.  
248 JS11, page 1.  
249 JS8, page 5.  
250 JS46, pages 1 and 8.  
251 JS5, p.7  
252 JS5, p.8  
253 JS19, p.10  
254 JS48, p.13  
255 JS44, pages 1 and 4.  
256 JS42, page 5.  
257 JS26, page.3.  
258 JS40, p.4-5  
259 JS40, p.5  
260 WSNC, para. 29.  
261 JS48, p.8  
262 A/HRC/16/11/Add.1, page 9.  
263 JS48, p.13  
264 JS42, page 5.  
265 JS47, page 18.  
266 NIJC, page 1 and A/HRC/16/11/Add.1, page 6.  
267 JS41, section D, para. 23.  
268 AI, page 5.  
269 PHR, page 3.  
270 JS43, page 14.  
271 JS47, p.6  
272 VIVAT International, pages 2 and 3.  
273 JS29, page 7.

- <sup>274</sup> JS43, page 12.  
<sup>275</sup> NIJC, page 6.  
<sup>276</sup> JS43, pages 14 and 16.  
<sup>277</sup> JS2, pages 11 and 12.  
<sup>278</sup> JS47, page 16.  
<sup>279</sup> A/HRC/16/11/Add.1, page 7.  
<sup>280</sup> VWC, page 5.  
<sup>281</sup> AHR, p. 14  
<sup>282</sup> JS30, page. 9.  
<sup>283</sup> JS52, page 7.  
<sup>284</sup> GN, p. 7.  
<sup>285</sup> A/HRC/16/11, page 17.  
<sup>286</sup> JS31, page 2.  
<sup>287</sup> JS31, page 1.
-